



Organisation mondiale du commerce
Statut :
■ Membres de l'OMC
■ Observateurs négociant leur accession

Brèves de l'OMC

Octobre 2020 - n° 10

EDITORIAL

NGOZI

Mme Ngozi Okonjo-Iweala, candidate Nigériane, a remporté très largement la compétition et apparaît comme la mieux positionnée pour emporter le consensus permettant sa désignation au poste de directrice générale de l'OMC. Ce résultat a été annoncé par le président du conseil général, l'ambassadeur David Walker, mandaté pour conduire le processus de sélection, suivant les règles de procédures agréées par les membres de l'OMC, au sein d'une « troïka » lui adjoignant deux assesseurs.

En exprimant leur préférence pour le Docteur Ngozi Okonjo-Iweala, encore mieux connue sur la scène internationale sous son prénom, les membres de l'OMC ont choisi d'opérer trois ruptures.

Désigner pour la première fois une femme à la tête de l'OMC. 25 ans après sa création, plus de 70 ans après celle de son ancêtre le GATT on applaudira la chute du bastion. Deux femmes étaient en finale, trois en lice, qu'elles soient toutes saluées pour leur contribution à cette victoire du genre.

Le choix, également pour la première fois, d'une personnalité africaine. Longtemps pourvoyeuse presque exclusive de matières premières dans le commerce mondial, l'Afrique est désormais engagée dans l'unification de son espace économique intérieur, via son projet de zone de libre-échange continentale. En revendiquant d'accéder à ce poste, l'Union Africaine exprime sa volonté de reprendre une part entière dans la conduite des affaires de la mondialisation.

Enfin, la sélection d'un profil nouveau, capable d'apporter un regard neuf sur un système que l'on sait aujourd'hui totalement bloqué : économiste hors-pair, banquière du développement, responsable aux capacités de réforme reconnue, Mme Okonjo-Iweala apporte à l'OMC une personnalité politique de classe internationale et y incarne l'espoir d'un leadership nouveau, capable d'entraîner l'organisation vers un paradigme d'avenir.

Ce choix aurait dû en principe être formalisé juridiquement par une décision des membres de l'OMC réunis en conseil général. Las ! Les Etats-Unis ont seuls, de manière inattendue, annoncé leur refus de rejoindre le consensus proposé et le maintien en lice de l'autre finaliste, la Coréenne YOO Myung-Hee. A l'heure de ces lignes, l'OMC se trouve donc à nouveau en situation potentielle de blocage sur l'acte le plus basique de sa gouvernance : la sélection de sa tête. Ses membres tenteront de résoudre le malentendu avant son éventuelle formalisation lors de la réunion du conseil général convoqué pour le 9 novembre. A défaut, l'horizon du dénouement de cette nouvelle crise demeurera incertain et l'institution paralysée aussi longtemps

Jean-Marie PAUGAM

NEGOCIATIONS MULTILATERALES

Réunions de négociations « aide à la pêche » durant le mois d'octobre

Lors d'une réunion des chefs de délégations, le président a insisté sur la **nécessité de progresser rapidement pour respecter l'échéance d'un accord en fin d'année**. Il compte pour cela **augmenter l'intensité des travaux** en s'appuyant notamment sur des réunions en petits groupes, des réunions plénières et réunions des chefs de délégations. Cela a suscité

les **critiques de plusieurs pays en développement** qui soulignent leurs limites en termes de capacité pour suivre ces réunions. Ils critiquent également les travaux en petits groupes qui ne sont pas toujours transparents. Plusieurs pays développés soutiennent en revanche cette intensification des travaux

Lors de ces réunions, les sujets suivants ont été abordés :

Aides aux catastrophes naturelles

Si le principe d'**exonérer** les aides pour catastrophes naturelles des disciplines (par l'inclusion dans une catégorie verte) ne semble **pas susciter d'oppositions majeures**, les **divergences** restent importantes sur les modalités envisagées (limites temporelles et restauration des

capacités) et leur éventuelle extension à d'autres types de catastrophes (catastrophes liées aux activités humaines...);

Ajout à l'accord d'une définition du terme « poisson »

Les délégations ne s'accordent pas sur la nécessité d'une telle définition, mais restent **flexibles** et considèrent que, si une telle définition est introduite, elle doit s'appuyer sur **d'autres définitions internationalement reconnues** (FAO, accord des mesures de l'Etat du port);

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée dite « pêche INN »

La question de la **détermination** des navires pratiquant la pêche INN a de nouveau **opposé les pays ACP** qui considèrent qu'elle relève des seuls états côtiers ou des organisations régionales de gestion des pêches à certains **pays développés** qui considèrent qu'une **concertation avec l'état du pavillon** reste nécessaire pour s'assurer d'une **procédure équitable**. Les pays ACP considèrent notamment que leurs procédures nationales sont équitables et transparentes en conformité avec les différents accords internationaux en vigueur sans qu'il soit nécessaire de le préciser dans le futur accord sur les aides. Ils refusent également que, comme le prévoit le texte discuté, l'état qui subventionne puisse décider de la **suppression/modulation des sanctions pour des infractions mineures**;

Prise en compte de conflits de territorialité

Les Membres s'accordent sur le fait qu'un éventuel groupe spécial à l'OMC sur les aides à la pêche **ne doit pas aborder ces questions de territorialité**. Par ailleurs, aucune conclusion d'un groupe spécial ne doit être utilisée pour gérer ce type de conflit. Certains Membres (Etats-Unis, Union européenne) considèrent toutefois, contrairement à la Chine, que l'existence d'éventuelles contestations pour une zone **ne doit pas exclure totalement la possibilité d'établir des groupes spéciaux**. Dans le cas contraire, cela pourrait exonérer des zones importantes des disciplines de l'accord;

Pêche artisanale

De nombreux Membres (notamment les pays en développement) insistent sur sa faible contribution à la surpêche mondiale, la faiblesse des subventions qu'elle reçoit (10 à 20% des aides totales) et la nécessité de **l'exonérer d'au moins en partie des disciplines**. Certains Membres proposent une **définition géographique** (ensemble de la pêche dans les eaux territoriales à moins de 12 miles des côtes), d'autres proposent de la limiter à la pêche dont l'objectif est d'assurer l'alimentation des pêcheurs et de leur famille (**pêche de subsistance**). Les pays développés et les pays latino-américains proposent que les exonérations pour ce type de pêche **ne concernent pas la pêche INN** ce à quoi s'opposent certains pays en développement qui considèrent de plus que ces exonérations pour la pêche artisanale doivent être **limitées aux pays en développement** dans le cadre du traitement spécial et différencié;

Accords d'accès

L'Union européenne a présenté une proposition stipulant que l'octroi gratuit des licences ou quotas à des navires pour exploiter les stocks de pays tiers, à la suite des accords de pêche durable avec ces derniers, est exclu des disciplines.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

Facilitation de l'investissement
8 et 9 octobre 2020

Le rythme des négociations sur l'initiative plurilatérale sur la facilitation de l'investissement a accéléré au cours de la dernière réunion plénière.

Près de la moitié des articles du projet de texte de l'initiative ont été traités. Une convergence de vues est observable en matière de transparence des mesures relatives à l'investissement. En outre, une nette majorité de

soutiens s'est dégagée en faveur de propositions relatives à des principes qui s'appliqueraient aux procédures d'autorisation des investissements là où elles existent : ces procédures devraient reposer sur critères objectifs et transparents, être impartiales, ne pas compliquer indûment la réalisation des investissements et être appliquées de manière à réduire le temps et le coût de mise en conformité ; sont prévues des exigences d'acceptation de copies de documents authentiques au sens de la législation du membre, et relatives au traitement et au rejet des demandes.

La Chine, le Brésil et l'UE se sont réjouis de l'avancée des négociations. Le coordinateur chilien vise à achever un premier tour de négociations et de rationalisation de l'ensemble du projet de texte d'ici à la fin de l'année.

Contact : alain.carbonne@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Groupe de travail informel sur les MPME 20 octobre 2020

Une réunion du groupe de travail informel sur les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) s'est tenue le 20 octobre pour la **première fois depuis juillet dernier**.

Le Mexique, qui porte avec l'Uruguay et le Guatemala un projet de portail global en ligne recensant des documents et des sites utiles aux MPME, a tout d'abord répondu à plusieurs interrogations qui lui avaient été adressées avant l'été, concernant la durabilité et le coût de cette initiative. La pérennité de la plateforme pourrait être assurée à la fois par le **secrétariat** et par les Membres volontaires, qui seraient chargés de l'alimenter en contenu. Quant au coût, le Mexique a assuré qu'il serait très faible (300 CHF par an).

Le coordinateur uruguayen a ensuite soumis à l'approbation des Membres le projet de paquet de six résolutions concernant les MPME, qui marquerait l'achèvement d'un premier cycle de travaux depuis la création du groupe en 2017. Ces déclarations d'intention concernent l'accès à l'information pour les MPME, la facilitation du commerce pour les MPME, les paiements transfrontaliers et l'accès au financement pour les MPME. Une écrasante majorité de Membres s'est prononcée pour l'adoption de ces textes stabilisés en l'état. Seul le **Panama a exprimé une opposition à leur approbation** et a demandé la convocation d'une réunion au niveau des ambassadeurs pour échanger sur le fond. Plusieurs Membres, dont l'Union européenne, le Guatemala, le Salvador et la République dominicaine ont rappelé **l'importance de ne pas laisser un Membre de côté**, bien que la pandémie place le groupe de travail dans une urgence certaine.

Par ailleurs, le coordinateur a exhorté les représentants des 91 Membres du groupe à inclure de nouveaux participants. Ces derniers pourront notamment diffuser largement au sein de **l'OMC** mais aussi dans les **capitales** et au sein des **fédérations nationales pour les MPME le prochain courrier d'information du groupe qui portera sur l'adoption du paquet stabilisé.**

Enfin, une initiative de présentation sur le site de l'OMC des mesures de soutien aux MPME prises par les Membres dans le cadre de la pandémie a été débattue. **L'Union européenne a exprimé des réserves sur sa pertinence.** En effet, cette liste pourrait être **redondante** avec celle que le secrétariat de l'OMC tient déjà à jour sur le site sur les mesures de soutien de façon plus large, mais aussi avec celles d'autres organismes comme la Banque mondiale.

Contact : clement.bornens@dgtresor.gouv.fr

ACTIVITES REGULIERES DE L'ORGANISATION

Comité des licences d'importation
9 octobre 2020

Ce comité s'est réuni de manière concluante, dix régimes de licences d'importation (soumission de l'importation de certaines catégories de

produits à l'obtention d'une autorisation par l'importateur), dont six à la demande de l'UE, ayant pu être examinés de façon approfondie. Il en ressort que :

- l'Inde a affirmé que les conditions d'octroi de licences d'importation de pneus sur son territoire sont celles du droit commun de ce pays;
- l'Indonésie est disposée à discuter avec l'UE des difficultés rencontrées par ses exportateurs de textiles en lien avec le nouveau régime de licences d'importation indonésien ;
- le Brésil s'est engagé à répondre aux demandes de l'UE sur les possibilités d'exporter de la nitrocellulose au Brésil ;
- l'Egypte a fourni des réponses précises sur ses nouvelles prescriptions en matière de licences d'importation de biens alimentaires et sur le régime dédié à la viande et à la volaille ;
- la Thaïlande a notifié son régime de licences d'importation de blé fourrager ;
- l'Indonésie a pris bonne note d'une demande de l'UE de supprimer immédiatement une interdiction de fait d'importer de l'alcool en provenance de l'UE.

L'OMC a lancé un portail dédié aux régimes de licences d'importation des Membres ([lien](#)).

Pour mémoire, les régimes de licences d'importation doivent être simples, transparents et prévisibles afin de ne pas constituer des obstacles au commerce. Selon le secrétariat de l'OMC, les licences d'importation sont l'un des outils de politique commerciale les plus utilisés.

Contact : alain.carbonne@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Conseil du commerce des services 2 octobre 2020

La réunion du Conseil, chargé de la mise en œuvre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), a été au cœur de l'actualité numérique. Les Etats-Unis ont de nouveau évoqué un projet de la Chine lié à la **cybersécurité** qui restreindrait les flux de données et que la Chine dit vouloir mettre en œuvre de manière compatible avec ses obligations internationales. La Chine a pour sa part dénoncé trois mesures qu'elle juge discriminatoires à l'encontre des entreprises chinoises, dont des mesures des Etats-Unis fondées sur la sécurité nationale concernant Tik-tok et WeChat et des mesures australiennes sur la 5G. Dans chacun de ces cas, la Chine se réserve le droit d'agir. La Russie n'a, pour sa part, pas fourni de réponse claire aux questions des Etats-Unis et de l'UE sur deux restrictions à la fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication (services de satellites fixes et logiciels) dont la compatibilité avec les engagements russes pourrait être mise en doute.

Le secrétariat de l'OMC a présenté ses travaux sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les échanges de services, concluant que ceux-ci ont fortement diminué à l'exception des services liés au numérique et à la propriété intellectuelle. Les PMA, dont les exportations de services sont concentrées sur les secteurs les plus touchés (tourisme et transport), ont appelé la réalisation d'un examen de la mise en œuvre par les Membres des préférences en leur faveur.

Contact : alain.carbonne@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Organe de règlement des différends 28 septembre 2020

Dans les affaires Airbus et Boeing, les Etats-Unis et l'UE se sont de nouveau opposés concernant leurs mesures de mise en conformité, mais se sont rejoints sur leur souhait de parvenir à une solution de long terme pour mettre fin à ces deux contentieux.

Les Etats-Unis ont fait appel du rapport rendu par le groupe spécial dans l'affaire les opposant au Canada au sujet des droits compensateurs imposés sur les importations de bois d'œuvre canadien (DS533). Le Canada a très vivement réagi à cet appel des Etats-Unis. Sur le fond de l'affaire, il a fait valoir que le groupe spécial avait conclu que le Département du Commerce américain avait déterminé à tort

que les provinces canadiennes accordaient des subventions aux producteurs de bois d'œuvre en vendant du bois de la Couronne pour une « rémunération moins qu'adéquate » (Cf. article 14. d) de l'accord SMC) et qu'il avait manqué à plusieurs reprises à son obligation d'agir de manière objective et impartiale dans le traitement des éléments de preuve, et ce en violation de l'article 12.1 de l'accord SMC. Le Canada a souligné que près de 3 milliards USD avaient déjà été perçus indûment sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux par les Etats-Unis et que ces derniers continuaient à traiter les producteurs canadiens d'une manière qui n'était ni impartiale ni objective.

Le Canada s'est ensuite attardé sur les implications systémiques de l'appel formé dans le vide par les Etats-Unis. Il a tout d'abord souligné l'ambivalence des Etats-Unis qui considèrent que le système de règlement des différends continue de fonctionner malgré la paralysie de l'Organe d'appel tout en refusant de conclure un accord d'arbitrage sur le fondement de l'article 25 du MARD qui aurait permis de finaliser le règlement de l'affaire en cause.

A noter que le Canada avait également attaqué devant l'OMC les mesures antidumping prises par les Etats-Unis à l'encontre des importations de bois d'œuvre canadien (DS534) et obtenu gain de cause en 2019, mais les Etats-Unis avaient fait appel du rapport rendu par le groupe spécial. L'Organe d'appel n'ayant pu achever son examen avant de se retrouver paralysé, cette affaire est également suspendue sine die.

L'ORD a établi un groupe spécial de mise en conformité dans l'affaire opposant la Chine aux Etats-Unis au sujet des soutiens internes aux producteurs agricoles chinois. La Chine a fait valoir qu'elle s'était mise en conformité avec les règles de l'OMC, puisqu'elle a fixé des montants maximaux d'achat pour le blé et le riz qui limitent ainsi la quantité de production éligible à ses soutiens internes. Elle a également précisé que le processus d'achat devait être contrôlé et publié régulièrement et qu'en aucun cas le montant réel de l'achat ne devait dépasser le montant maximal fixé chaque année. Enfin, elle a reproché aux Etats-Unis de verser des sommes de plus en plus importantes à leur secteur agricole (s'agissant du paiement dit d'atténuation des effets des échanges commerciaux, les aides se seraient ainsi élevées à 19 milliards au début de 2020) s'interrogeant sur le respect de leurs propres engagements en matière de soutiens agricoles.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Examen de politique commerciale du Zimbabwe 30 septembre et 2 octobre 2020

Le 3^{ème} examen des politiques commerciales (EPC) du Zimbabwe, prévu en mars 2020 et repoussé à cause de la pandémie, s'est tenu les 30 septembre et 2 octobre a permis à 21 délégations de s'exprimer. Le précédent EPC zimbabwéen remonte à 2011.

L'économie du Zimbabwe est caractérisée par une grande fragilité. Elle se situe à la 114^{ème} place mondiale avec un PIB nominal de 23,1 Mds USD en 2018 et apparaît au 127^{ème} rang sur l'index de compétitivité du Forum économique mondial en 2019. L'instabilité monétaire est un fléau majeur et récurrent. La monnaie nationale réintroduite 2019 après son abandon en 2008 pour un panier multidevise, affichait en juillet 2019 un taux d'inflation était de +250%. **La croissance du Produit intérieur brut (PIB) réel**, à deux chiffres jusqu'en 2012, a connu un rythme 2,5% sur la période 2013-2018 puis a chuté de 6% en 2019, conséquence du cyclone Idai et d'un effort d'assainissement les finances publiques. Il devrait à nouveau baisser en 2020 à cause des effets de la pandémie de coronavirus. **La dette publique** représentait 81% du PIB en 2018 et augmente depuis 2015, liée à un **déficit public constant, de 6,1% en 2018.**

L'économie zimbabwéenne repose essentiellement sur la production et l'exportation de biens agricoles. Les matières premières minières constituent le second pilier de l'économie et représentent 31% des exportations. La politique d'industrialisation recommandée lors du dernier EPC n'a pas eu les effets escomptés, la part de l'industrie dans le PIB a baissé depuis 2011, passant de 17% à 13% du PIB à prix constant.

Face à ces difficultés, le Zimbabwe a lancé deux initiatives, le Programme de stabilisation transitoire (PST) pour 2018-2020 qui cherche à rééquilibrer les indicateurs macroéconomiques et à réduire la part de l'économie informelle dans le PIB, estimée à 60%, et la Vision 2030, qui vise à faire passer le Zimbabwe dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire, tranche supérieure, d'ici 2030.

Pour réintégrer pleinement le système commercial multilatéral duquel il a été mis à l'écart dans les vingt dernières années à cause de l'instabilité politique et des mesures freinant le commerce prises par l'Etat, le Zimbabwe se montre très volontaire dans la négociation d'accords de libre-échange :

- la zone de libre-échange tripartite entre le Marché commun de l'Afrique centrale et orientale, la Communauté est-africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui réunirait 27 Etats d'Afrique centrale et de l'Est.
- la zone de libre-échange continentale africaine, qui a vocation à intégrer les 55 Etats de l'Union africaine.
- avec l'UE, un accord de partenariat économique est en cours d'application.

Le pays a aussi pris depuis 2017, lors du changement de président, des initiatives de facilitation du commerce :

- la loi sur l'indigénisation de 2012 a été amendée en 2018, permettant de doubler l'IED entre 2017 à 2018, de 349 millions USD à 745 millions USD ;
- le droit à la propriété privée, bafoué durant le mandat du président Mugabe, semble de mieux en mieux protégé ;
- une commission anticorruption indépendante a vu le jour ;
- les conditions d'obtention de visas professionnels sont facilitées depuis 2018.

De plus, les Membres ont salué le réengagement du Zimbabwe au sein de l'OMC, marqué par l'adoption en octobre 2018 de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui doit néanmoins être transposé dans le droit national. Plusieurs Membres, en particuliers les Etats-Unis, ont rappelé que le Zimbabwe devait mettre à jour ses notifications au titre des accords de l'OMC, tandis que d'autres ont fait part de leurs préoccupations concernant le taux NPF de 61 lignes tarifaires qui est supérieur aux taux NPF consolidés correspondants. Enfin, certaines délégations ont estimé que le cadre juridique régissant les normes SPS dans le secteur agricole devait être modernisé.

Contact : clement.bornens@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Comité des marchés publics
7 octobre 2020

Les parties à l'accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés public (AMP) ont adopté une décision qui permet au Royaume-Uni de présenter son instrument d'accession afin de devenir Partie à l'AMP à titre individuel à compter du 1^{er} janvier 2021, soit dès la fin de la période de transition convenue avec l'Union européenne dans le cadre de l'accord de retrait. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il était disposé à garantir aux fournisseurs étrangers un accès continu à ses marchés publics qui représentent 68 milliards £ dans le cadre de son offre d'accès aux marchés, en échange d'un accès continu pour les entreprises britanniques aux marchés couverts par l'AMP qui représentent plus de 1300 milliards £. Le Royaume-Uni devra encore transmettre aux autres Parties sa liste actualisée d'engagements concernant les entités publiques couvertes.

La Côte d'Ivoire, qui participe au comité AMP en qualité d'observateur depuis juillet 2020, est intervenue pour souligner qu'elle avait récemment modifié sa réglementation en matière de marchés publics afin de mettre en place une plate-forme électronique pour faciliter les procédures de passation de ses marchés publics.

Lors de la session informelle, l'Union européenne a fait part de ses préoccupations concernant l'orientation protectionniste croissante

des politiques de marché publics des Etats-Unis. Elle a mentionné à cet égard l'ordonnance exécutive signée le 6 août 2020 par D. Trump qui pourrait aboutir, après une procédure interne menée par la Food and Drug Administration d'ici au 4 novembre 2020, au retrait de certains médicaments considérés comme essentiels de la liste d'engagements des Etats-Unis. L'UE s'est interrogée sur la compatibilité d'une telle mesure avec l'AMP révisé, dont la finalité est d'obtenir des engagements d'accès aux marchés plus ambitieux de la part des Parties, et a rappelé l'importance de veiller au bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement. Elle a également indiqué qu'elle se réservait le droit de prendre des mesures pour maintenir l'équilibre des engagements pris dans le cadre de l'AMP.

Les négociations en vue de l'accession du Brésil à l'AMP ont commencé. Le Brésil a en effet transmis aux Parties ses réponses à la liste de questions sur sa législation en matière de marchés publics. Son offre d'accès aux marchés pourrait être présentée d'ici la fin de l'année. S'agissant des autres accessions en cours de négociations, aucun progrès notable n'est à signaler.

Enfin, les Parties ont été invitées à se prononcer sur la tenue, lors de la réunion de février 2021, d'un échange d'informations portant sur les mesures prises en matière de marchés publics pour lutter contre la Covid-19, à l'instar de ce qui a été mis en place au sein d'autres comités, comme les comités SPS et agriculture ou le conseil des ADPIC. Plusieurs Parties, dont l'UE, le Canada, la Corée et la Suisse se sont déclarées favorables à un tel échange d'informations.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Conseil des ADPIC
15 et 16 octobre 2020

L'Afrique du sud et l'Inde ont présenté une demande de dérogation à certaines dispositions de l'accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) « pour la prévention, l'endigement et le traitement de la Covid-19 ». A l'appui de leur demande, elles ont fait valoir que les PED et les PMA étaient touchés de manière particulièrement disproportionnée par la pandémie de Covid-19 et qu'une réponse efficace à cette pandémie exigeait un accès rapide à des produits médicaux abordables (dont médicaments, vaccins, kits de diagnostics, masques médicaux et autres équipements de protection individuelle, ventilateurs). Or, elles estiment que les droits de propriété intellectuelle (en particulier les brevets) peuvent constituer un obstacle à la fourniture en temps utile et en quantités suffisantes de ces produits à un prix abordable.

En outre, selon l'Afrique du sud et l'Inde, les PED rencontrent des difficultés institutionnelles et juridiques lorsqu'ils recourent aux flexibilités prévues par l'accord ADPIC, notamment aux licences obligatoires spéciales prévues à l'article 31 bis en raison de la lourdeur et de la longueur du processus d'exportation et d'importation des produits pharmaceutiques.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, ces deux Membres estiment qu'il est nécessaire de prévoir des dérogations temporaires à certaines dispositions de l'accord sur les ADPIC (sections 1, 4, 5 et 7 de la partie II relatives respectivement à la protection des droits d'auteur et droits connexes, des dessins et modèles industriels, des brevets et des secrets d'affaires et partie III) aux seules fins de la lutte contre la Covid-19.

Cette demande de dérogation a suscité de très nombreuses interventions : 40 Membres et trois observateurs – le Saint siège, l'Organisation mondiale de la santé et Onusida – se sont ainsi exprimés. A l'issue de leurs interventions, les Membres pouvaient être répartis en trois catégories : ceux qui ont d'emblée apporté leur soutien à cette initiative, à savoir un certain nombre de PED et de PMA, les Membres qui se sont opposés à cette demande, essentiellement les pays développés, et, enfin, les Membres qui ne se sont pas prononcés au motif que la demande était toujours en cours d'examen par leur capitale ou qu'ils avaient besoin de davantage de précisions sur la mise en œuvre et l'impact économique et juridique au niveau national d'une telle dérogation.

Les Membres opposés à cette demande ont notamment fait valoir que les droits de propriété intellectuelle (DPI) étaient essentiels à l'innovation et à la mise au point de nouveaux traitements et vaccins sûrs et efficaces contre la Covid-19. L'octroi d'une dérogation à ces DPI, même temporaire, serait contreproductif à la mise au point de nouveaux traitements et vaccins, car il pourrait remettre en cause la R&D et les partenariats lancés depuis le début de la pandémie. En outre, ils ont souligné que **l'accord sur les ADPIC et les flexibilités qu'il prévoit garantissaient un cadre équilibré entre la protection des droits de propriété intellectuelle et la préservation de la santé publique. En tout état de cause, les DPI ne sont qu'un des éléments à prendre en compte dans l'accès aux produits médicaux** (chaînes d'approvisionnements, limitations dans les réglementations nationales en matière de marchés publics, droits de douane, systèmes de santé...). **La collaboration mondiale entre toutes les parties prenantes est la seule solution pour relever cet immense défi posé à la communauté internationale, d'où le lancement et le financement de nombreuses initiatives, dont ACT-A, et son pilier vaccins Covax.**

Cette demande de dérogation doit faire l'objet d'un rapport du conseil des ADPIC au Conseil général d'ici le 31 décembre 2020 (délai de 90 jours prévu par l'article IX.3.b) de l'accord sur l'OMC). La réunion du conseil devrait donc être reconvoquée d'ici la fin de l'année afin de poursuivre l'examen de cette demande.

Le Tchad, au nom du groupe des PMA, a présenté une demande de prorogation de la période de transition dont les PMA disposent pour mettre en œuvre l'accord sur les ADPIC.

Cette période doit normalement prendre fin le 1^{er} juillet 2021 (elle a déjà été prorogée deux fois, en 2005, puis en 2013). La demande est fondée sur l'article 66.1 de l'accord sur les ADPIC qui prévoit que, étant donné les besoins et impératifs des PMA, leurs contraintes économiques, financières et administratives et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable, ils ne seront pas tenus d'appliquer les dispositions de l'accord, à l'exclusion des articles 3, 4 et 5, pendant une période qui peut être prorogée par le conseil des ADPIC sur demande dûment motivée d'un PMA. **Une majorité de Membres a soutenu le principe d'une prorogation de la période de transition pour les PMA.** Cette demande sera réexaminée à la prochaine réunion du Conseil.

Enfin, à l'initiative d'un groupe de Membres (Australie, Canada, Chili, Etats-Unis, Japon, Singapour, Suisse, Taiwan, Royaume-Uni et UE), **les Membres ont échangé des informations et fait part de leur expérience sur la façon dont les MPME, qui jouent un rôle clé dans les économies, pouvaient être rendues plus compétitives grâce aux DPI.** Il ressort en effet que ces entreprises ne sont pas suffisamment sensibilisées aux enjeux de la propriété intellectuelle et qu'elles manquent de ressources pour faire respecter leurs DPI.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

**Organe de règlement des différends
26 octobre 2020**

Dans l'affaire Boeing, l'ORD a formellement autorisé l'UE à imposer des contremesures à hauteur du montant figurant dans la décision des arbitres rendue le 13 octobre 2020, soit 3,99 milliards USD par an. Les Etats-Unis ont vivement réagi en soulignant qu'ils s'étaient mis en conformité avec les recommandations de l'ORD depuis six mois via la suppression de l'aide fiscale de l'Etat de Washington, seul programme d'aide reconnu comme ayant causé des effets dommageables à Airbus. Dès lors, ils estiment que, si l'UE applique ces contremesures, elle le fera en violation des règles de l'OMC et sapera le fondement même de l'organisation. **L'UE a contesté l'affirmation unilatérale de mise en conformité des Etats-Unis et précisé que si ces derniers maintenaient leurs contremesures dans l'affaire Airbus, elle n'aurait pas d'autre choix que d'appliquer ses propres contremesures.** Les deux Membres ont toutefois rappelé leur souhait de parvenir à une solution négociée pour mettre fin à ces deux contentieux de plus de quinze ans.

Les Etats-Unis ont formé leur troisième appel « dans le vide » (en l'absence d'organe d'appel opérationnel) à l'encontre du rapport du groupe spécial rendu le 15 septembre 2020 dans l'affaire les opposant à la Chine au sujet des droits additionnels de 25 % qu'ils appliquent, depuis 2018, à un large éventail de produits importés de Chine, d'une valeur de 234 milliards USD, et ce en réaction aux transferts forcés de technologie pratiqués par cette dernière (DS543). Dans ce rapport, le groupe spécial avait considéré, d'une part, que les mesures américaines prises en application de la section 301 du Trade Act de 1974 violaient le GATT de 1994 et, d'autre part, qu'elles n'étaient pas justifiées au regard de l'exception de moralité publique prévue à l'article XX. a) du GATT, contrairement à ce que soutenaient les Etats-Unis. Ces derniers faisaient en effet valoir que les actes, politiques et pratiques de la Chine relatifs à la propriété intellectuelle et aux transferts forcés de technologies violaient leurs « normes du bien et du mal » telles qu'elles sont reflétées dans leur législation nationale et que, partant, les mesures en cause étaient nécessaires à la protection de la moralité publique. La prochaine réunion de l'ORD aura lieu le 27 novembre 2020.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

AUTRES ACTIVITES AUTOUR DE L'ORGANISATION

Le programme d'assistance technique « FIMIP »

Le 15 octobre, la délégation permanente de la France auprès de l'OMC et la délégation permanente de l'Irlande auprès de l'OMC, avec la contribution de la délégation de l'UE auprès de l'OMC, ont échangé, avec les stagiaires du programme de stage Franco-Irlandais (FIMIP), sur les bonnes pratiques de travail au sein des missions.



Le programme d'assistance technique « FIMIP » finance la présence de fonctionnaires de PED/PMA afin qu'ils soutiennent pendant dix mois les activités de leur missions nationales auprès de l'OMC à Genève et représentent leurs pays dans les différents comités de l'OMC. La France est la donatrice principale de ce programme : depuis 2009, la France a versé plus de 8 millions CHF pour soutenir le FIMIP (l'Irlande y a contribué quant à elle à hauteur de presque 3 millions CHF). Le programme FIMIP est un programme d'assistance technique dont les excellents résultats pour encourager la participation plus active des PED/PMA au sein de l'OMC ont été soulignés dans une évaluation externe de 2019.

A la suite d'une intervention de l'ambassadeur d'Irlande, M. Gaffey, qui a souligné les avantages de ce programme pour renforcer la compréhension des stagiaires FIMIP du système commercial multilatéral et des processus de négociation au sein de l'OMC, le Délégué permanent de la France, M. Jean-Marie Paugam, le représentant permanent de l'Irlande, M. Eugene Forde, ainsi que le représentant permanent adjoint de l'UE, M. Hiddo Houben, ont évoqué le processus de conception des politiques commerciales au sein de l'UE. Les stagiaires FIMIP étaient très intéressés par le fonctionnement des missions permanentes et les interactions entre les Etats membres de l'UE et l'UE dans le cadre de l'OMC. Pour comprendre comment les Etats membres de l'UE arrivent à s'accorder sur des sujets commerciaux où les intérêts nationaux des 27 diffèrent, la France, l'Irlande et l'UE ont explicité les processus de négociation internes à l'UE.

Contact : hortense.nesseler@dgtresor.gouv.fr

CALENDRIER DE L'OMC - NOVEMBRE 2020

- 02 Réunion informelle ouverte - Groupe de négociation sur les règles (subventions aux pêcheries)
- 02 Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat
- 02 Comité du commerce et du développement - 40ème session spécifique sur les petites économies
- 02 Réunion informelle - Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
- 03 Réunion informelle - Comité du commerce des aéronefs civils
- 03 Réunion informelle ouverte - Groupe de négociation sur les règles (subventions aux pêcheries)
- 03-04 Réunion informelle - Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
- 04 Réunion informelle ouverte - Groupe de négociation sur les règles (subventions aux pêcheries)
- 05-06 Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
- 09 Conseil général : désignation de la prochaine directrice générale
- 09 Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Initiative relative à la Déclaration conjointe)
- 09 Sous-comité des pays les moins avancés
- 10 Comité de l'agriculture – Session extraordinaire
- 10 Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Initiative relative à la Déclaration conjointe)
- 10 Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances
- 11 Réunion ouverte – Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services
- 11 Réunion informelle - Comité du commerce des aéronefs civils
- 12 34^{ème} série de consultations dans le cadre du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général en faveur du coton – Aide au développement en faveur du coton
- 12 Comité de l'accès aux marchés
- 13 Comité des règles d'origine
- 13 Discussion spécifique sur les faits nouveaux concernant le commerce du coton
- 13 Groupe de travail informel sur les MPME (Initiative relative à la Déclaration conjointe)
- 16 Comité du commerce et de l'environnement
- 18-19 Comité des accords commerciaux régionaux
- 20 Comité du commerce et de l'environnement
- 20 Comité du commerce et du développement – Session spécifique sur le Mécanisme de suivi pour le traitement spécial et différencié
- 20 Comité du commerce et du développement
- 20 Comité du commerce et du développement - session spécifique sur les arrangements commerciaux préférentiels
- 20 Comité du commerce et du développement - session spécifique sur les ACR
- 23 Sortie du rapport sur le commerce
- 23 Comité des restrictions appliquées à des fins de balance de paiements
- 24 Examen des politiques commerciales - Thaïlande
- 25-26 Conseil du commerce des marchandises
- 26 Examen des politiques commerciales - Thaïlande
- 27 Organe des règlements des différends
- 30 Réunion informelle - Comité de l'agriculture
- 30 Comité de l'agriculture

Auteur : Délégation permanente de la France auprès de l'OMC

58 rue de Moillebeau – CP 235 – 1211 Genève 19

Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Web : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>

Directeur de publications : Jean-Marie PAUGAM, Délégué permanent

Réalisation et diffusion : Laurence JACQUES - Parution le 04/11/2020